



CH-3003 Bern
OFSP

Aux assureurs mentionnés à l'art. 68 LAA
A la Caisse supplétive LAA

**Assurance-Accidents
Communication**

Berne, en janvier 2022

Assurance-accidents selon la LAA Comptes annuels 2021 / Produits des capitaux

Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons de vous rappeler que vous avez jusqu'au **30 juin 2022** pour nous faire parvenir les comptes de l'exercice 2021 ainsi que le rapport annuel y relatif (art. 91 OLAA). Nous vous prions d'envoyer les documents en version papier à l'OFSP, Section Assurance-accidents, à l'attention de M. Henri Jurgons, Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne. En ce qui concerne les comptes des membres du fonds destiné à garantir les rentes futures, l'OFSP les reçoit par l'intermédiaire de la société Azenes GmbH.

Les formulaires, de même que les instructions y relatives, peuvent être téléchargés sur notre site :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/unfallversicherung/uv-versicherer-aufsicht/aufsicht-unfallversicherung/uvg-betriebsrechnung.html>

Les caisses publiques d'assurance-accidents doivent utiliser le formulaire qui leur a été envoyé par email. En plus de la version papier elles doivent envoyer les documents sous forme électronique à henri.jurgons@bag.admin.ch.

En ce qui concerne les produits des capitaux, le rendement moyen des dix dernières années a été calculé sur la base du taux d'intérêt au comptant pour obligations de la Confédération à 10 ans. Les taux d'intérêt des années 2012 à 2014 ont été sélectionnés selon le bulletin mensuel de statistiques économiques de la BNS (version janvier 2015, page 71). Les taux au comptant des années 2015 à 2021 ont été calculé comme la moyenne des données journalières (source : <https://data.snb.ch/de/topics/zi-redev#!/cube/rendoblid>) de chaque année.

Le rendement ainsi calculé s'élève à 0.06 %. Compte tenu de la pratique en vigueur, les taux applicables pour l'exercice 2021 sont donc les suivants :

plus 0.06 % s'agissant des réserves légales et des provisions pour sinistres non encore liquidés
moins 0.94 % pour les primes annuelles à encaisser (5 mois).

Avec nos salutations distinguées.

Division Surveillance de l'assurance
Section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire
Le chef



Cristoforo Motta

Copie à: FINMA, ASA, IG Übrige